



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.156

DECISION

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour l'année 2006***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/130) fixant le montant de la taxe de stationnement des taxis en 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer pour l'année 2006 la taxe de stationnement des taxis à :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2005	Nouveau Tarif 2006
Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN	6,00 €	6,50 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7032 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2006

Fait à ROYAN, le 7 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT